



uOttawa

L'Université canadienne  
Canada's university

Mémoire  
Coopération policière internationale:  
Le cas du Canada contre le MS-13

Par  
Joëlle Lafontaine  
Numéro étudiant 4483918

Travail soumis à  
l'École Supérieure d'Affaires Publiques et Internationales

Le 21 novembre 2012

# Table des Matières

|  |       |
|--|-------|
| <b>Résumé</b> .....  | p. 3  |
| <b>Introduction</b> .....  | p. 4  |
| <b>I. Coopération policière internationale (CPI)</b> .....                             | p. 7  |
| I.I. Origines historiques et théorisation.....   | p. 8  |
| I.I.I. Origines Historique de la CPI.....  | p. 8  |
| I.I.II. Théorisation: mondialisation, régimes de prohibition et bureaucratisation..... | p. 13 |
| I.II. Organisation, structure et fonctionnement général.....                           | p. 17 |
| I.III. Institutions et diverses formes de CPI.....                                     | p. 18 |
| I.III.I. Institutions de la CPI.....   | p. 19 |
| I.III.II. Formes de CPI.....   | p. 24 |
| I.IV. Limites actuelles.....   | p. 28 |
| <b>II. Étude de cas : Le Canada VS MS-13</b> .....                                     | p. 31 |
| II.I. MS-13 : Organisation et présence sur le continent américain.....                 | p. 32 |
| II.II. Réponse du gouvernement canadien.....   | p. 36 |
| II.III. Implications de cette réponse pour le Canada.....                              | p. 43 |
| <b>III. Répercussions, résultats et analyse globale</b> .....                          | P. 45 |
| III.I. Analyse de la réponse canadienne, dans le cadre de la CPI.....                  | p. 45 |
| III.II. Implications de cette réponse pour le domaine.....                             | p. 50 |
| III.III. Émergence d'une forme institutionnalisée de CPI?.....                         | p. 54 |
| III.IV. Limites .....  | p. 55 |
| <b>Conclusion</b> .....  | p. 56 |
| <b>Bibliographie</b> .....   | p. 60 |
| <b>Annexe 1 : Définitions Importantes</b> .....  | p. 63 |

## Résumé

*Dans le contexte mondial actuel, les menaces « traditionnelles » à la sécurité des États exercent une pression de moins en moins importante et laissent place à de nouvelles possibilités. Les nouvelles menaces émergentes sont beaucoup plus difficiles à combattre puisqu'elles proviennent de l'intérieur même des États et qu'elles ont des ramifications dans plus d'un État à la fois. Aussi, les changements apportés aux structures de gouvernance modernes ont également un impact sur la manière dont les États gèrent les questions de sécurité ainsi que sur leur manière d'interagir. Dans le cadre de ce mémoire, nous tenterons d'observer l'évolution de la coopération policière internationale de même que son application actuelle. Nous tenterons de déterminer si des structures de coopération plus formelles se développent. Dans le but de donner un aspect plus tangible à notre analyse, nous ferons une étude de cas de la réponse canadienne à la montée en importance de la criminalité transnationale avec l'exemple du groupe Mara-Salvatrucha dans le continent américain. De cette façon, nous espérons non seulement arriver à comprendre les changements qui se sont opérés dans la façon dont les États doivent s'attaquer aux nouvelles menaces émergentes, mais surtout à comprendre comment ces changements affectent la dynamique de coopération internationale dans le domaine policier afin d'avoir un portrait plus complet pour réfléchir à de nouvelles possibilités.*

## **Introduction**

Le domaine de la sécurité est bien vaste et comprend un nombre de sphères important. Bien que toutes soient distinctes il est possible de constater une évolution générale dans le domaine qui provoque une transition en ce qui a trait à la façon dont les États doivent maintenant réagir pour assurer leur sécurité. Cette transition s'opère sur deux niveaux principaux. Premièrement, la nature même des institutions garantes de la sécurité des États a grandement évoluée en raison de plusieurs phénomènes par exemple la mondialisation et la bureaucratisation. Les structures de ces institutions sont de plus en plus inter reliées et les institutions en elles sont de plus en plus autonomes face aux institutions politiques gouvernantes. Une forme d'interdépendance nouvelle s'est créer dans les dernières décennies qui modifie également la nature des ces institutions. Deuxièmement, cette transition s'opère dans la nature même des menaces qui s'élèvent maintenant devant nous et ainsi change la façon dont les États doivent réagir pour assurer leur sécurité. Les menaces « traditionnelles » exercent une pression de moins en moins importante sur les États tandis qu'un éventail important de nouvelles menaces émerge sur la scène internationale. Que ce soit le terrorisme, la cyber criminalité ou encore le crime organisé qui se développe en réseaux internationaux, les structures étatiques qui assurent la sécurité sont fondamentalement changées et adaptées à un nouveau contexte international. Le domaine de la sécurité fait donc maintenant face à de nouveaux défis et doit être repensé afin de s'ajuster aux menaces actuelles et de présenter des moyens efficaces pour s'attaquer à ce qui représente désormais une menace réelle à la sécurité des États.

Dans un tel contexte, les structures policières en charge d'assurer la sécurité des citoyens des dits États, se retrouvent face à des défis de taille qu'il leur est impossible d'affronter seuls. Principalement en raison de l'émergence de ces nouvelles menaces et de nouveaux acteurs clandestins internationaux, les forces policières nationales sont appelées à travailler dans un contexte d'interdépendance grandissant. Puisque les frontières nationales sont de plus en plus traversées par les activités criminelles il en résulte un besoin criant de coopération entre les différentes institutions policières des pays du monde. Puisqu'il est de plus en plus impératif que les différentes factions policières coopèrent dans l'exercice de leurs fonctions, il devient très important pour la communauté internationale de se questionner sur les moyens de contribuer à faciliter cette coopération. Est-ce que les structures de coopération actuellement en place répondent aux besoins? Est-ce que la coopération est efficace? En quoi cette coopération consiste-t-elle? Quelles sont les limites de cette dernière? Toutes ces questions sont donc la base d'une réflexion sur le domaine de la coopération policière internationale (CPI). Une fois celles-ci adressées, il convient de se questionner sur l'application de notre étude de cas au modèle créé de la coopération policière internationale ainsi que sur l'institutionnalisation d'une telle coopération. De cette façon, cela permettrait de compléter le portrait de manière à pouvoir concrétiser une réflexion sur l'avenir de la coopération policière internationale. Notre analyse présente portera donc sur ces questions et nous permettra de tirer des conclusions quant à l'applicabilité de notre modèle théorique.

Dans le but de faire une analyse adéquate du sujet choisi, nous débuterons donc en répondant au premier ensemble de question ci-haut. La première section de notre

travail se proposera donc de dresser le portrait actuel de la situation et ainsi mettre la table pour une étude de cas précise. De cette façon, nous observerons donc les fondements historiques de la coopération policière internationale ainsi que trois des théories derrière l'internationalisation des fonctions policières nationales. Ensuite, nous regarderons les structures de coopération présentement en place de même que leur fonctionnement afin de déterminer où nous en sommes en terme de coopération au niveau international. Nous exposerons ensuite diverses formes de CPI pour terminer en énonçant les limites actuelles de cette coopération internationale. Cette section servira donc à énoncer clairement le contexte, les origines et le fonctionnement de la coopération policière internationale pour nous permettre de poursuivre notre analyse en partant d'un portrait précis.

Conséquemment, la deuxième section de notre analyse présentera une étude de cas en matière de coopération internationale dans le domaine policier. Nous étudierons comment le Canada répond à une menace bien précise en Amérique pour ensuite tenter dans la troisième de comprendre comment cette réponse s'insère dans le cadre de la CPI. De cette manière, nous regarderons pourquoi et comment le Canada articule une politique de coopération avec les autres pays du continent afin d'endiguer la menace perpétrée par la présence et les actes violents des groupes criminels tel Mara-Salvatrucha. Nous devons donc expliquer brièvement l'organisation criminelle, MS-13, sa présence et les conséquences de celle-ci pour ensuite nous concentrer sur la réponse canadienne à cette préoccupation continentale. Nous exposerons ensuite les implications que cette menace a et pourrait avoir sur la sécurité de la population canadienne. Cette étude de cas nous

permettra de comprendre non seulement la réponse du Canada, mais surtout de comprendre comment les mécanismes de la CPI peuvent s'appliquer concrètement.

La troisième section représentera le cœur de cette analyse. C'est dans cette section que nous nous efforcerons de comprendre la réponse canadienne face à la menace du MS-13 dans le cadre de la CPI. Nous observerons ensuite les implications de cette dernière pour le domaine. Nous essayerons donc de comprendre si une institutionnalisation formelle de la coopération policière internationale émerge sur la scène mondiale et comment s'articulent les questions sur le futur de cette coopération dans les années à venir. Nous terminerons cette section en prenant compte des limites de notre analyse et du modèle qui s'en sera dégagé.

Puisqu'il est de mise, une récapitulation sera formulée à la toute fin de l'analyse et soulèvera quelques questions supplémentaires dans le dessein d'inspirer de futures recherches sur le sujet.

À travers cette analyse complexe, nous tenterons donc de comprendre les dessous de la coopération policière internationale telle qu'elle se fait actuellement et ses implications pour le bon fonctionnement de notre système international. Nous constaterons à quel point la CPI se place chaque jour au cœur de nos sociétés et contribue à en assurer le bon fonctionnement.

## **I. Coopération policière internationale (CPI)**

Il sera ici question de présenter en quoi consiste la coopération policière internationale, quelles sont ses origines historiques et théoriques de même que comment celle-ci fonctionne en ce moment dans l'arène internationale. Nous ferons

état des organisations et institutions de CPI actuelles ainsi que des différentes formes que cette coopération peut prendre. Nous préparerons, de cette sorte, le terrain pour notre étude de cas. Cette section servira principalement de base descriptive, impérative à la formulation de notre analyse.

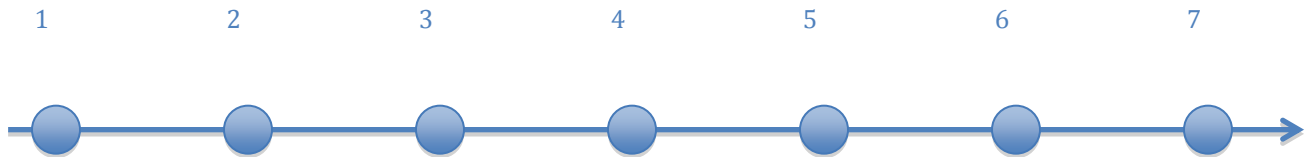
## I.I. Origines historiques et théorisation

La coopération policière internationale telle que nous la connaissons aujourd'hui tire ses origines de moments historiques charnières. De plus, quelques théories ont servi à comprendre pourquoi ce domaine est maintenant d'une importance capitale au bon fonctionnement de notre système international. Nous tenterons ici de tracer un portrait simple et concis des origines historiques de la CPI, nous exposerons trois des théories qui permettent de comprendre son évolution et son importance et nous tenterons ensuite de les combiner afin d'obtenir notre propre modèle.

### I.I.I. Origines Historique de la CPI

Lorsqu'on désire tracer un portrait complet des origines historiques de la coopération policière internationale, il nous faut remonter bien avant la Première Guerre Mondiale. De cette façon, on arrive à dresser un portrait complexe de l'évolution du domaine policier et de la coopération dont nous sommes aujourd'hui témoin dans ce domaine d'activité. Lorsqu'on souhaite comprendre un sujet comme celui-ci à l'aide d'un modèle théorique, il est important de situer les théories utilisées dans les origines historiques pour comprendre les circonstances qui ont influencées l'application de ses dernières au sujet choisi. Ainsi, afin d'analyser ce sujet de manière claire sans se perdre dans les conjectures, nous avons placé les principaux moments historiques et les théories

choisies sur une ligne du temps et ferons une description concise de ceux-ci. Nous divisons donc cette ligne du temps en les sept moments suivant :



1. Début du XIXe siècle
2. Période qui précède la Première Guerre Mondiale et fin du XIXe siècle
3. Première Guerre Mondiale
4. Période de l'entre deux guerres
5. Seconde Guerre Mondiale
6. Période de reconstruction de l'après-guerre
7. Période actuelle

Tout d'abord, le premier moment présenté ici est associé au début du XIXe siècle où le domaine des interventions policières se faisait dans l'arène nationale seulement. Lorsqu'il était question de devoir arrêter un fugitif dans un autre pays ou encore de dénicher des informations de la part de services policiers étrangers, les opérations avaient lieu secrètement. Durant cette période, la diplomatie secrète et les missions cachées prévalaient grandement sur la scène internationale. L'espionnage régnait en maître dans un contexte d'action unilatérale toujours à l'insu des principaux concernés (Deflem, 2002 : 46-49).

Le second moment présenté dans notre ligne du temps est associé à la fin du XIXe siècle et à la période précédant directement la Première Guerre Mondiale. Cette période fut caractérisée par un premier pas vers une coopération des institutions policières par les États Allemand. En effet entre les années 1851 et 1866, une Union policière des États Allemands fut mise sur pied (Deflem, 2002 : 49). Cette dernière assurait une coopération entre les forces policières des divers États membres principalement en ce qui avait trait aux individus et organisations qui s'opposaient aux régimes politiques en place dans ces

États (*ibid.* : 50). La norme, à cette époque, était l'utilisation des forces policières pour mettre un terme aux dissidences politiques et éliminer les opposants, que cela soit fait de manière unilatérale ou avec l'aide de pays amis. Cette Union pris fin avec le début de la guerre de sept semaines en 1866 (*ibid.* : 51). Ce qui est important de noter est que cette seconde période est caractérisée par une faible coopération policière entre les différents pays et que lorsqu'une telle coopération pouvait être remarquée, il s'agissait principalement d'une coopération dans le but de pourchasser et d'éliminer les opposants politiques aux régimes en place. Cette période dénote donc une politisation très haute de la coopération des forces policières. En même temps, c'est à cette époque que nous pouvons voir apparaître une forme de professionnalisation des forces policières sur la scène internationale. Le désir de reconnaissance de l'importance et de la spécificité du domaine policier commença à motiver de nombreux États à garantir une meilleure visibilité au domaine et ces derniers cherchèrent donc plus à partager les avancés techniques et scientifiques du domaine (*ibid.* : 104). La coopération policière devient alors facilitée et vers la fin de cette période d'avant-guerre, il était de plus en plus fréquent de voir une collaboration entre différentes forces policières nationales (*ibid.* : 109-110).

La troisième période représente la Première Guerre Mondiale. Cette période, dénote un retour en force de la politisation des instances policières. La coopération naissante dans le domaine s'en trouva grandement touchée. Le communisme devint une grande menace pour les régimes en place et ceux-ci établirent des liens pour endiguer cette menace (*ibid.* : 114). De cette façon, la coopération policière se trouva accrue, mais les

bases purement politiques de celle-ci la rendirent fragile et peu propice à une durabilité certaine bien que cette coopération survive à la fin de la guerre.

La période que nous nommons ‘entre deux guerres’ dénota donc une plus grande coopération entre les institutions policières des pays du monde (principalement occidentaux). Bien qu’une grande partie de cette coopération demeura basée sur des objectifs politiques, une nouvelle forme de coopération policière vu le jour sous l’étoile de la professionnalisation du domaine. C’est durant cette période que Max Weber élaborait la théorie de la *bureaucratization*, dont nous présenterons l’interprétation de Mathieu Deflem dans la section suivante. Cette théorie explique clairement ce phénomène de professionnalisation de divers domaines tel le domaine policier et nous sera utile lorsque viendra le moment de présenter notre propre analyse théorique. Le moment fort de cette période fut bien évidemment la création de la Commission Internationale de Police Criminelle (CIPC), aujourd’hui nommé Interpol. Dans l’énoncé de son objectif, l’organisation précise qu’il s’agit d’un forum de collaboration entre les institutions policières nationales sur des bases techniques, scientifiques et concrètes en excluant les crimes d’origines politiques (*ibid.* : 126). Une nouvelle ère de coopération débuta donc à ce moment et présenta de nombreuses avancées techniques pour le domaine jusqu’à l’éclatement de la Seconde Guerre Mondiale.

La cinquième période représente bien évidemment la Seconde Guerre Mondiale. Cette période fut caractérisée par un mélange de collaboration policière et d’actions unilatérales et secrètes. L’évènement marquant de cette période pour le domaine de la coopération policière internationale reste bien entendu la nazification de la CIPC (*ibid.* :

181-190). Cette nazification du forum principal de CPI dénota une politisation certaine du domaine policier, mais cette fois dans un cadre établi de coopération.

La fin de la Seconde Guerre Mondiale amena un grand chaos sur la scène internationale. Le sixième moment se reflète donc dans ce contexte et représente la période de reconstruction qui suit un tel conflit. C'est durant cette période que la vulnérabilité de la CIPC à la politisation du crime sera reconnue et que les efforts seront fait pour reconstruire cette dernière dans un contexte strictement apolitique (*ibid.* : 201). Il sera question de nombreuses années avant que la Commission réussisse à regagner la confiance de tous ses membres. Ce travail sera facilité par le contexte d'après-guerre propice à la recrudescence des activités criminelles traditionnelles (*ibid.* : 205). C'est dans un contexte comme celui-ci, où l'instabilité du climat politique favorise l'expansion des réseaux criminels, que l'établissement de *régimes de prohibition globaux* se fera sentir nécessaire afin de motiver les États à unir leurs forces pour lutter contre le crime. L'importance de ses régimes comme moteur à la coopération deviendra à partir d'ici indiscutable. La coopération entre les différents pays dans le domaine policier continuera ainsi de se solidifier et de s'accroître pour conduire à la période actuelle.

Pour terminer, nous situons notre septième période aux alentours de la fin de la guerre froide. C'est à cette époque que le terme *mondialisation* a pris une importance indiscutée et a provoqué des changements importants dans le contexte politique mondial. Cette période se caractérise par une coopération policière accrue et la présence de plusieurs institutions et organisations qui s'assurent du bon fonctionnement de cette coopération. De nombreux évènements ont marqué cette période, mais celui qui retient le plus notre

attention demeure les attentats sur les deux tours jumelles le 11 septembre 2001 à New-York, qui a profondément chamboulé et accru la CPI.

Nous verrons dans la sous-section qui suit quelques unes des théories qui expliquent les raisons derrière ces changements et les implications de ces derniers.

### I.I.II. Théorisation: mondialisation, régimes de prohibition et bureaucratiation

Depuis toujours les sciences sociales se basent sur un ensemble varié de théories afin de comprendre le fonctionnement de nos sociétés et leur évolution. Dans le cadre de cette analyse, nous avons sélectionné trois théories qui s'appliquent à la coopération policière internationale et qui serviront à étoffer le cadre de base.

#### **Mondialisation**

La première théorie dont nous nous inspirerons ici est celle de la mondialisation. La mondialisation au sens propre « désigne une nouvelle phase dans l'intégration planétaire des phénomènes économiques, financiers, écologiques et culturels » (Brunel, 2007 : 1). Une panoplie de conséquences en découle, notamment une interdépendance accrue à l'échelle planétaire et un abaissement des frontières entre les différentes nations du globe. Lorsqu'on observe ces phénomènes, il est possible de noter que « la mobilité des gens, de l'argent, des idées et des commodités a créé de nouvelles opportunités pour le crime et ainsi les bénéfices qu'en tire les économies légales sont égalés par les bénéfices que peuvent en tirer ceux des économies illicites, des entreprises criminelles et des réseaux terroristes » (Casey, 2010 : XV). Cette citation exprime donc comment la théorie de la mondialisation s'applique au domaine de la coopération policière internationale. Ainsi, devant ce constat de « mondialisation du crime » les forces

policières nationales sont d'une part confrontées à un nombre toujours plus important de crimes à caractère transnational et d'autre part elles font face à une incapacité flagrante de gérer et d'endiguer ces crimes dans l'exercice régulier de leurs fonctions dans leurs territoires nationaux. Le besoin d'une plus grande coopération entre les diverses forces policières nationales se fait alors impossible à ignorer. En somme, la mondialisation apporte la mondialisation du crime et des réseaux de criminalité, qui deviennent internationaux, et cela apporte le besoin de mondialiser la coopération policière encore d'avantage. Cette théorie explique donc pourquoi un besoin grandissant pour une coopération plus importante se fait sentir. Cette mondialisation permet au domaine de la coopération policière de devenir international et indépendant (*ibid.* : XVI).

### **Régimes de prohibition** (voir annexe 1)

La théorie des régimes de prohibition que nous présenterons ici nous provient des auteurs Ethan Nadelmann et Peter Andreas. Cette théorie met l'accent sur le processus de criminalisation de certains actes ou de certaines activités qui se transforme en régime international de prohibition et forme la base de toute coopération dans le domaine policier. Ainsi, c'est en établissant un ensemble de normes strictes visant à prohiber et circonscrire certaines activités criminelles transnationales que les mesures nécessaires pour les endiguer peuvent être, par la suite, mise en place (Andreas & Nadelmann, 2006 : 17-18). « Ces ensembles de normes et leur substance sont donc institutionnalisés dans ce que l'on appelle des régimes de prohibition globaux » (*idem*). Cette théorie est, par conséquent, ce qui constitue la base de la coopération policière internationale pour ces deux auteurs. En somme, ces régimes de prohibition « circonscrivent les conditions dans lesquelles les différents États peuvent participer et autoriser ces activités » (*idem*). Il est

ici important de noter que ces régimes sont grandement influencés par les intérêts socio-politico-économiques des pays influents sur la scène internationale. Les auteurs précisent qu'il faut aussi reconnaître l'importance que peuvent avoir certains facteurs émotifs et moraux, tels les croyances religieuses, la peur ou encore des sentiments d'humanitarisme ou de paternalisme, dans l'élaboration de ces régimes globaux de prohibition. La plupart des normes qui font l'objet de régime de prohibition global sont non seulement internationalisées, mais elle sont surtout internalisées dans de nombreuses sociétés modernes (*ibid.* : 18). L'objectif principal de la création de tels régimes se trouve dans le désir de constituer une base standard de collaboration et d'intervention, mais traduit aussi un désir de voir disparaître toute possibilité de voir un crime impuni à cause de barrière territoriale. Pour compléter sur cette théorie, il est important de considérer que ces régimes deviennent acceptés sur la scène internationale à un point tel que les États qui décident de ne pas s'y conformer sont mis de côté et libellés comme déviants (*ibid.* : 17).

### **Bureaucratisation**

Cette dernière théorie utile à notre analyse, la bureaucratiation, s'exprime telle que pensée par Max Weber, mais adaptée au concept de coopération policière internationale par Mathieu Deflem. Ce dernier présente donc la théorie de la bureaucratiation de la CPI dans son livre paru en 2002 *Policing World Society : Historical Foundations of International Police Coopération*. Nous tenterons ici de vulgariser cette théorie complexe afin d'avoir en main les éléments utiles à notre analyse subséquente. Le cœur de cette théorie réside en le fait que le phénomène de bureaucratiation donne naissance à une « culture bureaucratique libre d'influence de la

part des institutions politiques en place et du contrôle populaire » (Deflem, 2002 : 14). Plus clairement, les mécanismes inhérents à la bureaucratie font en sorte que les institutions qui en découlent n'appartiennent à aucune culture politique ni ne servent d'intérêts particuliers. Les gens qui occupent des fonctions au sein de ces bureaucraties répondent à des exigences précises en termes de compétences techniques et scientifiques spécifiques, d'organisation et d'indépendance dans la prise de décision relative au travail (*idem*). Cette bureaucratisation du domaine policier passe par une professionnalisation des fonctions des institutions policières et une reconnaissance de l'expertise particulière et approfondie que le domaine requiert (*ibid.* : 23-24). Selon cette théorie, il est impossible d'avoir une coopération policière durable au niveau internationale si les institutions policières en question ne sont pas libres de toute influence politique domestique. La bureaucratisation des institutions policières est donc synonyme de leur indépendance face au gouvernement qui les soutient et plus spécifiquement la condition de base à une coopération internationale juste, durable et efficace à la protection des citoyens du monde. Cependant, il est important de noter que ce phénomène de bureaucratisation des institutions policières ne signifie pas nécessairement que la loi est dépolitisée, une contradiction peut alors être relevée ici quant à l'efficacité des institutions policières neutres dans un cadre de loi partisane. Des contraintes d'espace ne nous permettent pas d'approfondir cette question ici, mais il est important pour nous de soulever cette question.

Après avoir fait ce bref résumé des trois théories qui nous intéressent, il est possible de faire des liens entre ces dernières. Il est de notre avis que ces trois théories peuvent se combiner afin de former un portrait plus réel des raisons et conditions derrière

l'évolution de la CPI. En somme, la mondialisation du crime explique le besoin grandissant de l'établissement d'une coopération policière internationale accrue. Cette dernière n'est possible que dans la mesure où les institutions policières nationales sont dénuées de leurs allégeances politiques et ainsi disposées à travailler dans le seul but de protéger les citoyens du monde. Finalement, ces nouvelles institutions de CPI doivent baser cette coopération sur des régimes internationaux de prohibition qui garantissent la légitimité de leur mandat. Voici donc l'interprétation que nous faisons de ces théories et qui nous servira à effectuer notre analyse de la coopération policière internationale aujourd'hui. Avant de passer à cette analyse, il nous faut d'abord compléter notre portrait de la CPI en exposant ses caractéristiques fondamentales.

## I.II. Organisation, structure et fonctionnement général

Nous décrirons ici la base très générale de la coopération policière internationale puisque les différentes formes et institutions seront abordées dans la section qui suit. Il s'agit donc d'avoir une idée concrète des possibilités que la CPI met sur la table.

En ce qui a trait à la structure de la coopération policière internationale, il est important de noter qu'il n'existe pas d'institution supranationale qui la régisse. Elle s'organise parfois de manière *ad hoc* ou encore en passant par des organisations internationales, multilatérales ou régionales. La CPI prend donc de nombreuses formes, s'articule de manières très circonstanciées et elle est aussi influencée par la géopolitique.

En terme d'institution, on entend ici les différentes organisations que la coopération policière internationale regroupe. On dénote donc une grande différence entre les organisations internationales, les organisations multilatérales, les organisations

régionales et les autres formes d'alliances qui peuvent exister dans ce domaine particulier d'activité. La justification de cette distinction se trouve dans le fait que pour comprendre de manière adéquate les structures en place il importe de savoir qui en sont les membres et quel est le mandat de l'organisation. Ces questions se retrouvent à la base de la structure de ces dernières.

Pour compléter sur cette section d'ordre générale, Lorsqu'il est question de fonctionnement de la CPI, il est question des moyens que celle-ci regroupe pour exercer ses fonctions et arriver à ses buts. On parle alors des différents traités signés qui concernent des sujets bien spécifiques et concis tel les mesures d'extraditions ou encore les mesures d'intervention en sol étranger. Il est également question des groupes d'intervention spécialisés, affectés à une mission précise qui peuvent être mis sur pied par une des institutions de coopération policière. Il est également possible d'inclure ici les bases de données créées par ces organisations ou encore tous les nouveaux moyens technologiques que partagent ces dernières. En somme, tous les outils utilisés et mis sur pied par les institutions de CPI entre dans cette catégorie.

Il s'agit ici d'une description bien générale qui a pour seul but de donner un sens à notre section suivante sur quelques unes des institutions précises de la CPI et sur les diverses formes d'interventions que celle-ci peut prendre.

### **I.III. Institutions et diverses formes de CPI**

Toujours dans le dessein de formuler un portrait spécifique de la coopération policière internationale, nous présenterons trois des organisations qui servent d'institution à la CPI. De plus nous présenterons les diverses formes que peut prendre cette dernière.

### I.III.I. Institutions de la CPI

En ce qui concerne les organisations qui forment les institutions à la base de la coopération policière internationale, nous avons choisi de nous concentrer sur les trois suivantes : Interpol, Europol et Améripol. Ce choix est expliqué par la dominance d'Interpol sur la scène internationale et par l'important caractère régional des deux autres. Il est de notre avis qu'une brève description de ces trois organisations est nécessaire à la compréhension du fonctionnement actuel de la CPI.

#### **Interpol**

Interpol est la plus connue et la plus importante des institutions de coopération policière internationale. Cette organisation regroupe aujourd'hui 190 pays du globe, et a pour mandat principal de « combattre et prévenir le crime à l'aide d'une coopération policière internationale accrue » (Interpol, site web : home : Overview : Vision & Mission).

Plus spécifiquement, Interpol agit en facilitant la coopération entre diverses forces policières nationales. Son rôle en tant qu'agence centralisée est de veiller à la collection, l'analyse et la dissémination de données concernant le domaine du crime et du renseignement, d'assister les pays membres dans la coordination de leurs opérations et de faciliter les échanges entre ces derniers en ce qui concerne l'expertise et les nouvelles pratiques (Casey, 2010 : 144). Interpol concentre ses activités dans six domaines qui constituent ses priorités : la corruption, la sécurité publique et le terrorisme, les crime financiers et technologiques, le trafic humain, la drogue et les organisations criminelles et, pour terminer, l'appréhension des fugitifs (*idem*).

En termes de structure, il est possible de compter cinq composantes qui forment un cadre organisationnel précis et fonctionnel. Les deux premières composantes forment l'aspect gouvernemental de l'organisation. L'Assemblée Générale regroupe un représentant officiel de chaque pays membre et se réunit une fois par an pour discuter des politiques générales, méthodes de travail, finances et autres composantes fondamentales à l'organisation. Ensuite, le Comité Exécutif, élu lors de l'Assemblée Générale et dirigé par le Président de l'organisation, est en charge de l'application des décisions prises lors de l'Assemblée ainsi que de l'orientation de l'organisation. L'exécutif de l'organisation se trouve dans le Secrétariat Général et les Bureaux Centraux Nationaux (BCN). Le Secrétariat Général est en opération vingt-quatre heures par jour sept jours sur sept et s'occupe de la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée. Le Secrétariat Général se trouve à Lyon, en France et compte sept bureaux régionaux répartis sur le globe en plus d'une représentation officielle à Bruxelles auprès de l'Union Européenne et à New-York auprès de L'organisation des Nations Unies. Pour aider le Secrétariat Général dans sa tâche, chaque pays membres de l'organisation a un Bureau Central National qui s'occupe de faire appliquer les recommandations de l'Assemblée ainsi que d'assurer la liaison entre les forces policières nationales et celles des autres pays membres à travers l'organisation. Finalement une dernière composante complète la structure de l'organisation. Il s'agit de la Commission de contrôle des fichiers d'INTERPOL. Cette dernière est en charge des bases de données et doit s'assurer que la collection des données soit faite selon les standards de l'organisation afin de protéger les droits fondamentaux de la personne ainsi que d'assurer une certaine constance dans la

coopération policière internationale. (Interpol, site web : à propos d'INTERPOL : Structure et gouvernance).

En somme Interpol est un organisme avec une structure complexe qui est en charge de superviser la coopération policière internationale et qui procure un forum international de discussion en matière de coopération policière. Il s'agit principalement d'un outil qui permet aux différents pays membres de communiquer entre eux de manière standardisée et apolitique dans le dessein de coopérer de manière efficace.

### **Europol**

Dans le contexte de l'Union européenne, Europol a vu le jour suite au traité de Maastricht en 1992 (Casey, 2010 : 153). Son mandat principal est de « supporter l'Union Européenne dans la prévention et le combat contre toute forme sérieuse de crime et de terrorisme international » (EUROPOL, site web : Home : Protecting Europe). Bien qu'Europol ne dispose pas d'une force policière supranationale, l'organisation constitue une construction légale directement subordonnée à l'UE et une entité avec certains des pouvoirs législatifs et une autorité judiciaire normalement associés avec les États (Casey, 2010 : 153). Cependant, l'organisation restreint ses activités au support technique et à la coordination des activités entre les différentes forces policières nationales des pays membres.

Contrairement à Interpol, la structure de cette organisation découle directement des structures de l'Union Européenne. L'organisation se rapporte directement au Conseil des Ministres de la justice et des affaires intérieures de l'UE. Europol comporte une Direction Générale ainsi que des Unités Nationales, ces dernières assurent la liaison entre

les forces policières nationales et l'organisation tout comme les BCN d'Interpol (EUROPOL, site web : About EUROPOL : Management & Control).

Europol est donc en charge principalement de la coordination des différentes forces policières de l'UE et sert d'outil pour faciliter l'harmonisation de ces dernières. Pour y arriver, l'organisation facilite les échanges d'informations avec son système d'agents de liaison, elle procure des analyses opérationnelles pour le support et la coordination, elle promeut une harmonisation des techniques d'analyse du crime et des méthodes d'investigation, et procure une expertise et un support technique pour les opérations policière dans l'UE et les investigations, et finalement elle émet des rapports stratégiques et des analyses découlant des renseignements collectés par les pays membres ainsi que divers tiers parties (Casey, 2010 : 153-154). Bien que certaines de ces fonctions soient similaires à celles d'Interpol, surtout en matière de forum d'échange entre les pays membres, Europol comporte des différences majeures avec cette dernière. Son rôle principal ainsi que son attachement à l'Union Européenne sont sans doute ce qui la différencie le plus d'Interpol. Aussi, elle a un volet de coordination très fort ce qu'Interpol ne possède pas. Il s'agit donc d'un model d'organisation de CPI bien différent comportant une forte composante régionale.

### **Ameripol**

Ameripol est une organisation de coopération policière internationale assez récente. Il s'agit, comme Europol, d'une organisation régionale et elle fut constituée en 2007. Elle regroupe un peu moins d'une vingtaine de pays d'Amérique Centrale et du Sud. Sa mission consiste à promouvoir la coopération entre les pays du continent américain en matière de savoir technique et scientifique, d'échange et de partage

d'information ainsi que d'assistance juridique de manière à orienter de façon stratégique et opérationnel le travail des autorités en charge de la sécurité publique des citoyens (AMERIPOL, site web : Qui sommes-nous?: Mision).

L'organisation se structure de façon très semblable à Interpol et comprend un conseil des directeurs, une instance de présidence, un secrétariat générale et des bureaux de liaison dans les pays membres (AMERIPOL, site web : Notre Organisation). Le fonctionnement de chacune de ses composante est le même que celui des composantes structurelles d'Interpol.

Les fonctions assumées par Ameripol sont directement reliées à sa mission et peuvent s'exprimer comme suit : 1) générer une doctrine qui contribue à la production du savoir 2) promouvoir l'applicabilité des ces capacités aux diverses forces policières nationales 3) promouvoir les échanges d'informations entre les instances policières des pays membres 4) renforcer les instruments de coopération policière 5) maintenir des paramètres d'efficacité et des systèmes de gestion qui permettent d'améliorer continuellement les moyens de communication entre membres (AMERIPOL, site web :Qui sommes-nous? : Politica de Calidad). En somme, cette organisation ressemble grandement à Interpol, mais agit de manière régionale plutôt d'international.

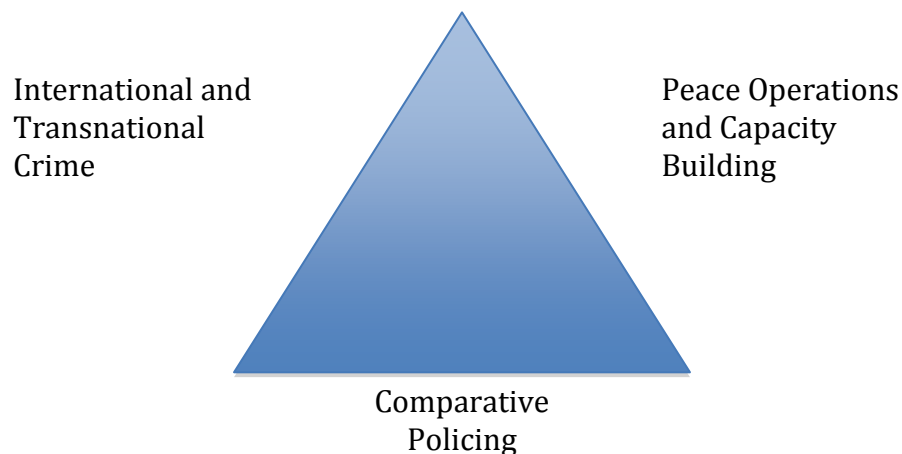
Dans cette courte section, nous avons exposés quelques éléments importants à la compréhension du fonctionnement de trois des principales organisations de coopération policière. Ces brèves descriptions d'Interpol, d'Europol et de Ameripol peuvent nous permettre de comparer trois organisations à priori semblables, mais pourtant fondamentalement différentes. Cela nous permet de voir concrètement 1) comment s'organise de manière générale la coopération policière autour du globe et 2) quelles

peuvent être les limites fonctionnelles actuelles de cette coopération. Nous exposerons maintenant quelques unes des formes concrètes que peut prendre la CPI.

### I.III.II. Formes de CPI

Dans cette section, nous expliquerons certaines des formes que peut prendre la coopération policière internationale. Nous chercherons ici à rendre le plus complet possible le portrait de la CPI que nous avons dressé tout au long de la section I de cette analyse. Avant de parler directement des formes de CPI, il convient de présenter le triangle de la coopération policière internationale de John Casey.

#### **The Triangle of International Policing**



**Source :** CASEY, John, *Policing the World : The Practice of International and Transnational Policing*, Carolina Academic Press, Durham, NC, 2010, page XVII-XVIII.

Cette figure en forme de triangle expose de manière claire la complexité des enjeux de la CPI. La base de ce dernier constitue la discipline de police comparative. Il est alors question de comparer certaines forces policières nationales ou organisations de coopérations comme nous l'avons fait plus haut afin d'avoir une vue plus objective de comment le domaine s'articule. Le montant de gauche représente le volet de la criminalité internationale et transnationale. Il explique la situation actuelle, la

globalisation du crime et comment les institutions policières s'internationalisent pour remédier à ce problème. Nous pouvons donc y associer notre section I.I. Finalement le montant de droite du triangle parle des opérations de paix ainsi que de renforcement des capacités. La présente section expliquera en détail les formes que peuvent prendre la CPI et se rapportera donc à ce côté du triangle pour compléter notre portrait du domaine.

La coopération policière internationale peut donc prendre plusieurs formes. Qu'elle soit administrée par des structures multilatérales, tel Interpol, Europol ou Amérropol, ou qu'elle soit directement le produit d'une coopération bilatérale ou d'arrangements spécifiques entre quelques États, les formes sous lesquelles elle se présente sont généralement les mêmes. Il peut s'agir d'opération de maintien de la paix post-conflit, de programme de renforcement des capacités ou d'accord spéciaux d'échange de renseignements ou d'expertise technique. Nous expliquerons ici en quoi consiste chacune de ses formes de CPI.

### **Opération de maintien de la paix**

La coopération policière sur la scène internationale ne s'effectue pas toujours dans un cadre paisible. Il arrive que des forces policières internationales soient appelées pour aider leurs contreparties dans un pays en guerre ou en situation de reconstruction immédiat post-conflit. Les opérations de maintien de la paix sont habituellement perpétrées par un groupe d'intervenants provenant des forces militaires, civiles et policières de la communauté internationale. Ces opérations comprennent généralement trois phases soit : 1) une phase de pacification, 2) une phase de stabilisation du pays et 3) une phase d'institutionnalisation (Casey, 2010 : 182). La première phase étant habituellement complétée par les forces militaires internationales, il est possible de voir une importance

de plus en plus accrue du rôle des corps policiers internationaux dans les deux dernières phases. Ces derniers sont souvent en charge d'établir et de maintenir l'application des lois et les investigations criminelles; d'assister dans le démantèlement des anciens instruments de répression et dans le rétablissement d'un système de justice criminel; d'effectuer des enquêtes et de collecter des renseignements sur des possibles violation des droits humains; de bâtir une confiance du peuple en les nouvelles institutions policières nationales; de choisir des membres de la population civil à entraîner pour faire partie des forces policières locales; et finalement de fournir l'entraînement et le support nécessaire à l'établissement de telles forces locales (*idem*). Ainsi, dans une telle situation, les forces policières internationales doivent veiller à aider les forces locales à rétablir l'ordre, si une forme d'institution policière existe sur place, ou cette communauté internationale se doit d'assister les populations locales à mettre sur pied une telle institution. Ces tâches sont donc assumé par un ensemble de membres de corps policiers de différents pays qui coopèrent afin d'aider le pays en difficulté à rétablir un système judiciaire criminel et des forces policières efficaces conformes aux normes de la communauté internationale et aux droits de l'Homme. La mission principale de ces opérations est de stabiliser la situation de crise et d'entamer la reconstruction des bases nécessaire à l'établissement d'une force policière nationale autonome et efficace pour protéger la population locale. Ces opérations sont souvent longues et il est parfois difficile de les couronner de succès. Nous verrons les limites de ces dernières dans la prochaine section.

### **Programmes de renforcement des capacités**

Les programmes de renforcement des capacités sont généralement instaurer après que l'ordre soit revenu dans un pays en difficulté, donc suivent directement les opération

de maintien de la paix. Ces programmes sont également instaurés dans certains pays moins développés qui désire se conformer à certaines normes de la communauté internationale. Il est généralement possible de décortiquer ces programmes en trois catégories : assistance technique, assistance au développement et réforme (*ibid.* : 191). En somme, lorsque les différentes forces policières s'engagent à coopérer pour des programmes de renforcement des capacités, elles s'engagent à contribuer au développement et à l'amélioration des forces policières d'un pays donné pour les conformer à la norme internationale du domaine. Lorsqu'il s'agit d'assistance technique, les forces policières internationales coopèrent afin de donner les moyens techniques au pays en question pour assurer que celui-ci puisse remplir sa mission auprès de la population locale. Lorsqu'il est question d'assistance au développement, il est plutôt question d'aider le pays en question à développer et créer une force policière adéquate. Finalement, lorsqu'on parle de réforme, il en est de réformer les institutions policières ainsi que judiciaires afin de transformer le rôle, la mission et de rendre efficace les forces policières locales. Ces programmes se basent très souvent sur les principes de la police de proximité (voir annexe 1). Le but de ces programmes est donc de rendre les forces nationales opératoires, efficaces, autonomes et conformes aux standards de la communauté internationale en matière policière.

### **Accords d'échanges de renseignements, d'expertise technique et d'extradition**

Cette dernière catégorie de formes de CPI regroupe tout ce qui concerne les accords bilatéraux, multilatéraux ou internationaux en matière d'échange de renseignements, d'extradition ou d'expertise technique. Il est important de noter ici que de très nombreux accords existent actuellement et qu'il est virtuellement impossible de

les retracer tous ici. Ceci étant dit, nous souhaitons simplement attirer l'attention sur l'existence de ces derniers comme forme courante de coopération entre différentes instances policières nationales. Ces accords concernent habituellement uniquement les États signataires et sont circonscrits au sujet précis de l'entente. Ces accords ont pour but précis d'assurer une coopération directe dans la matière concernée. Ainsi, c'est sur ceux-ci que se base les conditions d'extradition de prisonniers ou encore les sujet précis de renseignement partagés et les limites de ce partage. Il s'agit plus souvent qu'autrement d'accord *ad hoc* créé dans le but d'enrayer une activité spécifique, d'appréhender un suspect précis ou encore qui concerne un sujet dominant dans les priorités des institutions des pays signataires. Ces accords doivent donc être étudiés de façon individuelle, mais ils constituent une partie importante de la coopération policière internationale.

Il existe donc un bon nombre de formes de coopération policière sur la scène internationale. La CPI peut donc exister dans un nombre varié de circonstances et avoir des buts différents dépendamment de où et pourquoi cette dernière à lieu. Malheureusement la coopération policière internationale comporte un bon nombre de limites qui nuisent au bon fonctionnement et à l'efficacité de cette dernière. La section qui suit fera état des principales limites du domaine.

#### I.IV. Limites actuelles

Afin de finaliser notre portrait de la coopération policière internationale, il est de mise de faire état de ses limites actuelles. En effet, la CPI peut parfois dénoter certains problèmes qui en diminuent l'efficacité ou la légitimité. Il n'est pas question ici de noter tous les manquements possibles de la CPI, mais seulement de souligner les principales limites de cette dernière, soit celles qui sont le plus apparentes et fréquentes.

La première limite habituellement observée est le manque de « force de terrain » des organisations de coopération policière internationale. Cette critique soulève le débat de la souveraineté nationale quand au pouvoir de réguler les activités policières au niveau étatique. La création par une de ces organisation de CPI d'une force policière supranationale signifierait le transfert d'une partie des pouvoir de l'État souverain au profit de l'organisation, ce qu'aucun État autour du globe est prêt à concéder. Ainsi le débat perpétuel sur la question de la souveraineté nationale diminue parfois l'efficacité de ces organisation de coopération que cela soit à cause du manque d'une force policière supranationale ou seulement en raison des conflits que ces questions peuvent créer à l'intérieur des forums de discussion de ces dites organisations.

Pour continuer, nous aimerions traiter la question du manque de ressources. L'efficacité de la coopération policière internationale peut parfois être freinée par le manque de ressources technique, politique ou judiciaire. Il est plus fréquent de voir une telle situation dans les pays en difficulté où des opération de maintien de la paix sont en cours. Cette limite peut se présenter sous plusieurs formes, mais a toujours pour effet de rendre inefficace les efforts de CPI. Que ce soit le manque de ressources techniques qui paralyse les opérations ou encore le manque d'institutions politiques stables ou le manques d'un système judiciaire efficace afin d'avoir des lois raisonnables à faire appliquer par les forces policières ainsi que des ressources juridiques pour les contrevenants ces manques de ressources déterminent souvent l'issue des opérations de CPI.

Dans le cadre des programmes de renforcement des capacités, la limite principale est souvent le climat d'asymétrie qui existe entre les forces internationales qui procure le

soutient et les forces locales qui le reçoivent. Ainsi, les personnes chargées de partager leur expertise et leurs moyens techniques arrivent souvent sur place avec des préjugés et sans connaissance sur la situation, culture et population locale ce qui crée une asymétrie entre les pays récipiendaires et les pays donateurs de cette aide. Un manque de considération quant à la structure des institutions politique, judiciaire et policière du pays à aider est souvent la cause d'un échec en matière de coopération et de transfert du savoir.

Enfin, les questions toujours plus importantes de transparence et de responsabilité (Andreas et Nadelmann, 2006 : 250) sont également au cœur des préoccupations quant au succès de la CPI. Les acteurs de ce domaine ne sont pas toujours tenus de rendre des comptes aux organisations ou États de qui ils découlent et se permettent parfois des agissements répréhensibles. Aussi le manque de transparence devient un problème important dans le choix des moyens de coopération utilisés et des pays récipiendaire d'aide. Les structures de CPI ne sont pas toujours conformes à un cadre précis et peuvent être manipulées en fonction des situations auxquelles elles doivent s'appliquer ce qui peut causer un problème dans la gestion des ressources disponibles.

Il est donc important de garder en tête ces limites à l'efficacité de la coopération policière internationale. Bien que celles-ci existent, la CPI se porte parfois garante de succès dans ses interventions et activités malgré le fait que les structures de CPI en place aient une efficacité assez discutée.

Voilà qui complète notre section I qui voulait dresser un portrait actuel précis et concis de la situation présente en ce qui a trait à la coopération policière internationale.

Nous sommes maintenant en mesure de comprendre ses origines historiques, d'identifier les théories qui peuvent être utilisées pour justifier son évolution, de comprendre de manière générale son fonctionnement, de connaître les principales institutions de CPI, de comprendre les formes possibles de coopération ainsi que les principales limites qui peuvent en diminuer l'efficacité. Il nous est donc possible de comprendre le cadre de cette coopération et le fonctionnement principal de cette dernière. Toutes ces informations nous serviront dans la mesure où nous souhaitons effectuer une analyse d'un cas très précis celui de la réponse canadienne à la présence menaçante de groupes criminels tel Mara-Salvatrucha sur le continent. Nous souhaitons observer si cette réponse peut s'inclure dans le cadre de la CPI et ce que celle-ci peut signifier pour le domaine. À la lumière de cette étude de cas, nous tenterons de voir si les structures en places répondent au besoin et si un nouveau modèle s'en dégage. Nous procéderons donc à notre analyse maintenant que les bases du concept de coopération policière internationale ont été exposées ici.

## **II. Étude de cas : Le Canada VS MS-13**

Après avoir dressé le portrait de la coopération policière internationale telle qu'elle se fait actuellement, il nous est possible de passer à une étude de cas concrète. Dans cette section, nous concentrerons notre la réponse canadienne à la présence accrue de groupes criminels transnationaux sur le continent. À titre d'exemple de telles organisations criminelles, nous parlerons principalement de Mara Salvatrucha ou MS-13. Nous poursuivrons ensuite avec une analyse de cette réponse dans le cadre de la CPI et des implications de celle-ci sur le domaine. Nous débuterons par une description du

groupe criminel, de ses origines et de l'importance de sa présence sur le continent afin de bien comprendre la menace qu'il pose à la sécurité du continent, avant d'étudier la réponse canadienne et les raisons de cette dernière.

### II.I. MS-13 : Organisation et présence sur le continent américain

Il existe très peu de sources d'informations académiques sur ce gang de rue maintenant qualifié d'organisation criminelle transnationale. Une des explications à ce manque d'informations formelles est sans doute lié de près à l'existence assez récente de ce groupe et aussi au caractère très local qu'ont normalement les gangs de rue. MS-13 est un groupe particulièrement violent qui sévit sur presque l'entièreté du continent américain. Les pays les plus affectés par la présence de ce groupe sont incontestablement le El Salvador, le Guatemala et le Honduras (Rodgers, Muggah & Stevenson, 2009 : 6). Il est possible de constater le caractère particulier de ce groupe dans son évolution, car peu de gangs de rue ont réussi l'exploit de prendre autant d'expansion, aussi rapidement, et d'être qualifié d'organisation criminelle transnationale et de «gang le plus violent d'Amérique ».

On retrace les origines de ce groupe entre les années 1960 et 1980 à Los Angeles. Plusieurs théories existent sur la formation du groupe, mais celle qui revient le plus souvent explique comment une vague importante d'immigrants Salvadoriens arriva dans un des quartiers hispanophones de Los Angeles entre les années soixante et quatre-vingt suite à la guerre civile qui avait lieu dans leur pays d'origine. Ces nouveaux immigrants furent alors victimes d'intimidation et de violence de la part des gangs criminels locaux tel « 18th street » et la mafia mexicaine qui régnait en maîtres dans les quartiers défavorisés à cause du chômage et de la pauvreté accablante. Étant presque tous vétérans

de la guerre civile salvadorienne, les nouveaux immigrants formèrent donc leur propre groupe pour se défendre et protéger leurs familles. Ils furent très vite reconnus pour la violence de leurs actes, leur cruauté ainsi que le fait qu'ils étaient sans pitié. (Walker : [http://www.gangsorus.com/ms\\_13.html](http://www.gangsorus.com/ms_13.html)) (Umanzor, 2002 : 1-2) (Logan, 2009 : part 2)

Durant années qui ont suivi la formation du groupe, Mara Salvatrucha sévit au même titre que ces opposants et devint connu, respecté et surtout craint dans le milieu des gangs de rue de Los Angeles. La visibilité du groupe augmenta considérablement dans les années 1990 ce qui se conclut en une série d'arrestations et de déportations de nombreux membres puissants du groupe. Près de 46 000 criminels et plus de 160 000 immigrants illégaux furent alors renvoyés en Amérique Centrale dont plus de quatre-vingt-dix pourcent furent envoyés au El Salvador, Guatemala et Honduras, ce qui explique la présence accrue de MS-13 dans ces pays (Rodgers, Muggah & Stevenson, 2009 : 8). Dans le climat d'instabilité de ces pays, l'organisation MS-13 pu prendre des racines profondes et une expansion insoupçonnée. Tout en continuant de grandir en importance dans Los Angeles, l'organisation prenait maintenant racine dans son pays d'origine, El Salvador, et dans les alentours et ainsi gagnait du terrain auprès des jeunes populations désemparées d'une Amérique centrale faible et appauvrie. Tranquillement, Las Maras ouvrirent leurs rangs à la communauté hispanophone en générale et commença à compter des membres de pays de plus en plus nombreux. Des factions du groupe naquirent dans les pays d'où provenaient leurs nouveaux membres et continuèrent de se répandre sur le territoire des États-Unis.

De cette façon, en arrivant dans leurs pays d'origine, ces membres du gang se voyaient conférer une autorité nouvelle sur les groupes locaux et exportèrent leurs

activités criminelles de plus en plus organisées dans ces pays. Le groupe, organisé en différentes factions et cliques qui comptent entre quinze et cent membres (Rodgers, Muggah & Stevenson, 2009 : 4), comporte une structure différente de celle des mafias traditionnelles. Il s'agit ici de différentes fraternités qui sont dirigé presque indépendamment les unes des autres, mais avec une essence commune et un code de conduite stricte qui s'applique a chacune des factions de l'organisation. Il n'existe pas de « parrain » de MS-13, mais plutôt un conseil des chefs qui s'occupe de diriger ensemble les opérations et de donner la direction à l'organisation. Bien que cette dernière soit plutôt organisée comme une démocratie criminelle, elle n'en demeure pas moins organisée et dangereuse. Grâce à ces mécanismes intrinsèques et ses valeurs de base, elle attire chaque jour de nouveaux membres à travers le continent.

Les dynamiques de leur expansion se trouvent donc dans les mécanismes d'enrayement qui ont été utilisé jusqu'ici pour tenter d'éliminer cette menace grandissante. La transnationalisation de ce gang s'est opérée principalement en raison des nombreuses déportations par le gouvernement américain qui souhaitait « nettoyer » son territoire de cette menace (McGirk, 2008 :1). À partir de ce moment MS-13 a pris racine dans les autres pays d'Amérique Latine et l'expansion qu'a prise ce gang a été favorisée par les climats sociopolitiques instables de cette région. De plus, une campagne anti gang lancé séparément par plusieurs de ces pays, tel El Salvador et Honduras, n'a fait qu'aggraver la situation et provoquer plus d'effusions de violence envers le public comme représailles de la part de MS-13. Leur présence et influence depuis, n'a cessé de grandir en importance (<http://alterreddimensions.net/crime/MS13Gang.aspx>).

Reconnus pour leurs démonstrations de force sanglantes, les membres de cette organisation sont particulièrement agressifs et sans vergogne. Ils semblent n'avoir aucun code de respect ou d'honneur concernant ceux qui ne font pas partie de leur groupe. Leurs activités touchent maintenant tous les domaines criminels que ce soit le trafic de drogues, d'armes à feu ou d'humains ou encore le vol de voiture, les viols, les meurtres, les crimes financiers, etc. la liste de leurs activités ne cesse de se rallonger. Par contre, ce qui constitue leur marque de commerce est sans doute le nombre incalculable de meurtres sanglants que les membres commettent chaque année. Ces derniers sont souvent signés par le démembrement des victimes et leur arme de prédilection reste encore la machette. Leurs ennemis ne sont jamais épargnés et presque systématiquement éliminés.

Il semble pour beaucoup inconcevable qu'un gang si violent réussisse l'exploit d'attirer autant de nouveaux membres et de se répandre ainsi de manière spectaculaire sur un continent en entier. Bien qu'il soit impossible de chiffrer leurs effectifs de manière exacte, en 2005, on estimait que le nombre de membres aux États-Unis dépassait 10 000 et que ce nombre était près de 50 000 quant au Mexique, El Salvador, Guatemala et Honduras (Longley, 2005 : 1). Aujourd'hui, on compte plus de 70 000 membres en Amérique Centrale seulement (Rodgers, Muggah & Stevenson, 2009 : 4) sans compter le nombre de membres aux États-Unis qui a considérablement grandi depuis 2005. Ces nombres continuent de croître chaque jour. Les membres sont en moyenne âgés entre 15 ans et 34ans (Rodgers, Muggah & Stevenson, 2009 : 1). Le recrutement de nouveaux membres est parfois effectué par la force, mais il est important de noter que le groupe attire de nombreux jeunes en manque d'une famille, qui se sentent exclus et ont besoin de sentir qu'ils appartiennent à quelque chose de plus grands qu'eux. Bref, beaucoup de

jeunes sont vulnérables face à ces organisation puisqu'ils n'ont pas les ressources nécessaires à un bon développement au maximum de leurs capacités, ou encore simplement car ils ont cette agressivité en eux et ne savent pas comment mieux la canaliser. Les rites initiatiques des nouveaux membres consistent habituellement par se faire battre sans possibilité de se défendre par un gros groupe de membres ou encore à se faire violer sans cesse par ces derniers dans le cas des filles. Ces dernières ne sont jamais ou presque considérée comme des membres à part entière et sont plus souvent qu'autrement utilisées pour le travail du sexe afin de rapporter de l'argent aux membres. Devenir un membre des Maras est donc un évènement marqué par la violence et un choix d'une vie puisqu'une fois entrer la seule manière d'en sortir est la mort.

Depuis le mois d'octobre 2012, le Département Officiel du Trésor des États-Unis a officiellement catégorisé le gang Mara Salvatrucha d'organisation criminelle transnationale (Samaha, 2012 : 1). Il s'agit de la reconnaissance publique que ce groupe est maintenant plus qu'un simple gang et transcende les frontières nationales sur le continent américain. Ses implications grandissantes dans des activités criminelles de haut niveau, ainsi que le fait que les frontières nationales semblent être perméables aux mouvements de ce groupe en font une organisation crainte dans tout le continent. Sa présence s'étend à près d'une dizaine de pays du continent, est notoire dans quarante-neuf des cinquante États américains et s'est maintenant faufilée jusque chez nous : au Canada.

## II.II. Réponse du gouvernement canadien

La présence de ce gang criminel au Canada est encore au stade embryonnaire, mais il est possible de constater que les médias canadiens en parlent de plus en plus. L'expansion de la Mara Salvatrucha dans le continent américain semble être un domaine

de préoccupation grandissant pour les États concernés et bien que la présence de cette organisation criminelle transnationale soit encore restreinte en sol canadien les efforts pour endiguer cette menace sont bien visible eux.

Depuis l'arrivée au pouvoir de Steven Harper, nous avons pu observer un changement quant à la position que prenait le gouvernement canadien face aux menaces à la sécurité perpétrées par les organisations criminelles telle MS-13. De nombreux programmes pour combattre ces organisations criminelles ont été mis en place dans les dernières années et nous en exposerons ici quelques un. Il est clair pour nous que, bien que dans les documents officiels le nom de MS-13 ne soit pas mentionné, ces programmes ciblent directement les activités de cette organisation puisqu'il s'agit de la plus présente sur le continent et qu'elle représente la plus grande menace actuelle en matière d'organisations criminelles transnationales. De plus, le choix des pays auxquels s'adresse principalement ces programmes est d'autant plus révélateur.

Nous concentrerons notre attention dans cette section sur trois programmes principaux du gouvernement canadien et nous décrirons certaines des initiatives qui ont été développé sous ses programmes. Nous parlerons du programme visant à renforcer les capacités de lutte contre la criminalité (PRCLC), du programme START de groupe de travail à la stabilisation et de reconstruction et finalement nous aborderons le fond pour la paix globale et la sécurité (GPSF). Nous regarderons comment ces programmes et les initiatives qui en découle ciblent les organisations criminelles transnationales et s'attaque au problème grandissant de la présence des organisations criminelles transnationales dans notre continent.

## **Programme visant à renforcer les capacités de lutte contre la criminalité (PRCLC)**

Ce programme vise à combattre l'expansion des réseaux de crimes transnationaux tel MS-13 en s'attaquant aux facteurs qui leurs permettent de prendre facilement racine dans certains pays. Le niveau de pauvreté élevé, la corruption ainsi que l'incapacité des forces policières locales à faire appliquer la loi mettent certains pays dans un état de vulnérabilité face aux groupes criminels organisés qui profitent de l'impunité pour renforcer leurs rangs et étendre leurs domaines d'activités. Le PRCLC a été mis sur pied en 2009 par le Ministère des Affaires Étrangères et du Commerce International et représente un montant annuel autour de 15 millions de dollars canadiens pour financer diverses initiatives d'assistance technique envers des pays vulnérables face aux organisations criminelles transnationales. ("Anti-Crime Capability Building Program (ACCBP) and the Organization of American States (OAS) 2009-2011", *Foreign Affairs and International Trade Canada*, 6 pages, consulté le 02-10-2012. [http://www.international.gc.ca/crime/OAS\\_Report-Rapport\\_OEA.aspx?view=d](http://www.international.gc.ca/crime/OAS_Report-Rapport_OEA.aspx?view=d) )

Peu de temps après la création du programme, l'Organisation des États Américains s'est joint au PRCLC du gouvernement canadien afin de fournir un forum de discussion et d'assurer la collaboration entre les pays du continent contre les réseaux de crimes transnationaux. La contribution du PRCLC à l'OEA se fait à travers le Secrétariat pour la sécurité multidimensionnelle de cette organisation. Ce dernier supporte les États membres qui sont aux prises avec des problèmes internes qui nuisent à leur sécurité et ainsi à celle du continent.

À Travers le PRCLC, le Canada collabore de manière multilatérale au sein de l'OEA et également de manière bilatérale avec certains États d'Amérique centrale en

particulier (El Salvador, Honduras et Guatemala sont au premier plan de cette coopération). Le PRCLC apporte donc des fonds, de l'expertise ainsi que des ressources techniques à de nombreuses initiatives continentales. Nous énumérerons donc quelques uns des projets qui ciblent les activités liées à MS-13, auxquels participent le Canada à travers le PRCLC.

En premier lieu, il est question du projet intitulé « Transnational Organized Crime in Central America », ce dernier met sur pied une équipe de recherche qui proposera d'ici la fin 2012 un rapport de diagnostic quant à la situation entourant les organisations criminelles transnationales et à l'efficacité des mesures qui sont présentement en cours pour enrayer cette menace. Ce rapport proposera des solutions et des réformes à adopter pour améliorer l'efficacité des forces policières nationales aux prises avec ces problèmes majeurs. Ce programme est en application via l'OEA.

En second lieu, le programme PICAP (Inter-American Program for Police Training), toujours sous l'OEA, a pour but de promouvoir une certaine harmonisation des forces policières nationales et locales à travers le continent. Ce programme met l'emphase sur l'entraînement des forces policières, les réformes des institutions afin de permettre une plus grande coopération et un meilleur échange des informations et finalement un processus important de modernisation de l'éducation des policiers pour y inclure les nouvelles techniques qui s'adapte mieux à la situation actuelle du continent.

En troisième lieu, une initiative nommée « Capacity Building on Customs and Immigration Controls » vise à sécuriser d'avantage les frontières nationales en rendant les agences frontalières et les politiques d'immigration plus efficaces. Cette initiative a pour but de rendre plus difficile les activités des réseaux de crimes organisés transnationaux tel

MS-13 qui profitent souvent du fait que les frontières sont gardées de manières inadéquates. Le PRCLC finance, à travers l'OEA, des programmes visant à augmenter le transfert d'information et la coordination entre les différentes agences frontalières nationales du continent.

Finalement, le PRCLC finance de nombreux projets à caractère bilatéral tel le projet qui vise à combattre de manière concrète le trafic humain perpétré par les réseaux de crime organisé ("Canada Committed to Combating Crime and Human Trafficking in El Salvador", 2011:1). Ce projet est mis en œuvre par JES (Justice Education Society of British Columbia) et vise à renforcer les capacités des institutions policières dans trois pays d'Amérique central principalement au El Salvador, à travers l'approvisionnement en matériel technique, l'entraînement et l'éducation des forces policières locales, le partage de nouvelles méthodes scientifiques qui sont tous des éléments cruciaux dans la guerre contre les réseaux sophistiqués de crimes transnationaux.

Toutes ces initiatives et ces projets font donc parties du programme visant à renforcer les capacités de lutte contre la criminalité. Le PRCLC est donc un outil important de financement pour de nombreuses initiatives visant à diminuer ou à enrayer les activités liées au crime transnational organisé.

**Groupe de travail à la stabilisation et la reconstruction (START)**  
(“About the Stabilization and Reconstruction Task Force (START)”)

Le groupe de travail à la stabilisation et la reconstruction (START) vise à coordonner les efforts de certains États fragiles et affectés par une crise interne. Ces principaux objectifs sont : procurer des programmes efficaces de support à la reconstruction, au maintien de la paix et à la stabilisation de zones de conflit, servir de source de renseignement efficace sur les États fragiles et les opérations de paix,

coordonner les réponses internationales en situation de crise, faire état de réponse du gouvernement en situation de crise. Ce groupe de travail est principalement financé par le fond pour la paix globale et la sécurité. Il répond aux situations de crise en instaurant des programmes d'aide, en déployant des effectifs et des ressources sur le terrain et en coordonnant les opérations de reconstruction (“How We Respond to Conflict and Crisis Abroad”). Ce groupe de travail est très actif au Guatemala, un des pays les plus victimes de la violence de Mara Salvatrucha.

**Fond pour la paix globale et la sécurité (GPSF)**  
 (“The Global Peace and Security Fund (GPSF)”)

Le fond pour la paix globale et la sécurité est l'instrument principal de financement des opérations de stabilisation, de reconstruction et de maintien de la paix dans les pays en crise. Avec un budget annuel autour de 170 millions de dollars canadiens, ce programme a pour but d'encourager la stabilisation et la reconstruction, d'améliorer la cohérence entre les gouvernements et les institutions garantes de la paix nationale et de renforcer le leadership canadien sur la scène internationale. En ce qui touche les ressources mises en place pour combattre les réseaux de crime organisé transnationaux, le GPSF finance un nombre exhaustif de projets, nous n'en nommerons ici que quelques uns.

D'abord, le GPSF finance le déploiement d'agents de la Gendarmerie Royale du Canada à la Commission de réforme des forces policières du Guatemala, ainsi que dans d'autres commissions semblables à travers l'Amérique centrale.

Ensuite, un programme visant à renforcer la sécurité de la frontière entre Belize et Guatemala est aussi financé par le GPSF. Cette frontière est réputée pour être le terrain

de violence incessante et une passoire pour les activités des réseaux de crime transnationaux de la région.

Finalement, le GPSF procure un soutien financier considérable à l'OEA dans le cadre du projet de renforcement des capacités de contrôle des frontières nationales. Ce projet vise à aider une panoplie de pays d'Amérique Latine à renforcer la sécurité de leurs frontières. Il s'agit d'exercer un plus grand control sur les activités des réseaux de crime organisés tel MS-13 afin d'empêcher ceux –ci de traverser les frontières de ces pays (Mexique, Guatemala, Panama, etc.).

En somme ce projet est un outil de financement puissant avec un budget de plus de 150 millions de dollars canadiens par année. Ce dernier se charge de coordonner les différentes opérations de reconstruction et de maintien de la paix dans de nombreux pays aux prises avec d'importants problèmes internes, dont beaucoup sont liés à la présence de groupes criminels transnationaux qui profitent de l'instabilité politique et de la faiblesse des institutions policières pour étendre leur influence et leurs activités.

Il est important de noter que tous ces différents programmes et initiatives sont dirigés par le Ministère des Affaires Étrangères et du Commerce International. De plus, lorsqu'il est question d'envoyer des forces sur le terrain, la GRC est la principale responsable de ces effectifs. C'est donc cette dernière qui établie le lien direct entre les forces policières locales et l'aide canadienne à travers ces programmes et ce financement. L'Organisation des États Américains joue également un rôle quant à l'implication canadienne pour combattre le crime transnational organisé dans le continent.

### II.III. Implications de cette réponse pour le Canada

Comme il est possible de le constater, le gouvernement canadien a mis sur pied de nombreuses initiatives afin de s'attaquer au crime transnational organisé sur le continent. Ces programmes divers contribuent dans un cadre bilatéral ainsi que multilatéral à s'attaquer au problème grandissant que pose la présence de groupes tel Mara Salvatrucha dans notre continent. Ceci étant dit, il est possible de constater que bien que des répercussions concrètes des activités de ces groupes criminels soient perceptibles dans notre pays, leur présence reste faible en territoire canadien. Les implications de la réponse canadienne face à la menace posée par ces groupes sont donc principalement d'ordre politique.

Ainsi, il est possible de penser que le gouvernement canadien en place tente d'élargir son influence politique sur le continent en participant à ces programmes extensifs contre le crime transnational organisé. En déployant des forces sur le terrain et des fonds pour ces initiatives, le gouvernement canadien augmente sa visibilité dans le continent et surtout s'affiche comme force experte et généreuse qui aide les pays aux prises avec des difficultés importantes dans ce domaine. Par exemple, le PRCLC contribue directement à étendre les capacités d'assistance canadienne en matière d'imposition de la loi et de renforcement des capacités auprès d'États cibles. Dans les mots de l'honorable Diane Ablonczy, ministre d'État des Affaires Étrangères (Amérique et Affaires Consulaires), le PRCLC «... témoigne de la ferme volonté du Canada de renforcer la stabilité et la sécurité hémisphériques en collaboration avec ses partenaires internationaux et régionaux, dans le cadre de la stratégie de notre gouvernement pour l'engagement du Canada dans les Amériques. » («Le Canada contribue au renforcement

de la sécurité dans les Amériques” : 1). Il est donc clairement énoncé que ces initiatives ont deux objectifs 1) de contribuer à une plus grande sécurité dans le continent et 2) d’accroître la visibilité et l’importance du Canada dans l’hémisphère.

Évidemment, les implications financières de cette contribution canadienne sont importantes à prendre en note. Alors que le PRCLC représente une somme annuelle de 15 millions de dollars le GPSF représente une somme de plus de 170 millions de dollars chaque année. Ces chiffres témoignent de la volonté canadienne en ce qui a trait à la coopération avec les autres pays de l’hémisphère pour endiguer la menace que représentent les groupes criminels transnationaux et aussi ils témoignent de l’importance qu’accorde le gouvernement canadien en place à cet enjeu.

Il est également possible de voir dans ces efforts une volonté de la part du gouvernement canadien de combattre cette menace avant qu’elle ne s’incruste dans notre territoire et y prenne racine. Il s’agirait donc de mesures préventives pour protéger la population canadienne face à la menace que pose les groupes criminels comme MS-13 dans le continent américain. Cette protection vise autant à diminuer le nombre d’actes violents perpétrés par ses groupes qu’à limiter les possibilités de recrutement auprès de nos jeunes et donc d’expansion en sol canadien pour ces organisation criminelles.

Finalement, il est possible de constater que les implications politiques et économiques de cette réponse canadienne sont directement liées à la vision que le gouvernement conservateur actuel met de l’avant en terme de lutte contre la criminalité. Les valeurs véhiculées par le gouvernement de monsieur Stephen Harper se retrouvent clairement dans ces programmes pour diminuer l’impact des réseaux de crimes organisé transnationaux dans le continent américain.

Dans la section qui suit, nous tenterons de faire des liens entre le portrait que nous avons dressé plus tôt de la coopération policière internationale et la réponse du Canada quant à la menace que pose la présence de groupes tel MS-13 sur le continent.

### **III. Répercussions, résultats et analyse globale**

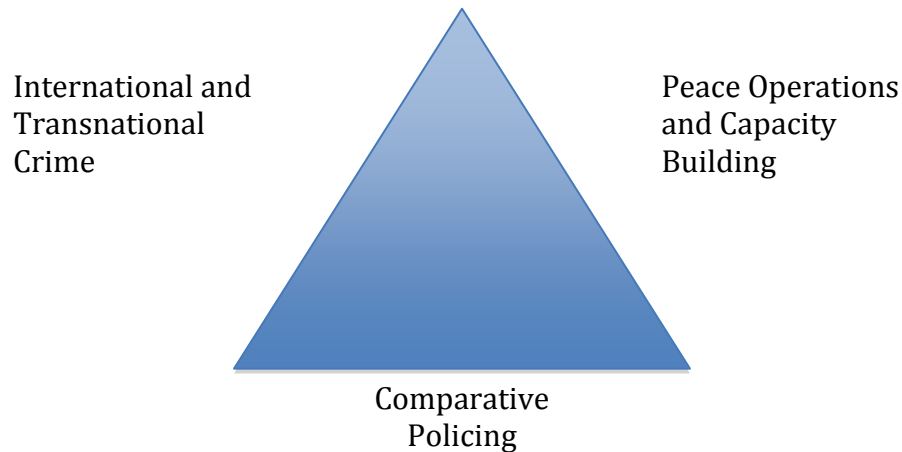
Cette troisième section de notre travail représentera l'analyse de la réponse canadienne face à la menace grandissante que représente MS-13 et les réseaux de crime transnationaux dans le cadre du portrait de la coopération policière internationale dépeint dans la section I. Il sera d'abord question d'articuler de manière claire comment cette réponse s'inclut dans ce cadre. Ensuite, nous verrons qu'elles sont les implications de cette dernière pour le domaine en ce qui se rapporte à notre modèle dépeint dans la section I et ce que cela signifie plus globalement pour la CPI et le futur de cette dernière. Cette troisième section de notre analyse complètera donc notre portrait final et nous permettra d'avoir une vision plus concrète de ce qu'est la coopération policière internationale en 2012. Passons donc à l'analyse.

#### **III.I. Analyse de la réponse canadienne, dans le cadre de la CPI**

Lorsque vient le temps d'analyser la réponse canadienne à la montée en importance de la présence de groupes criminels transnationaux tel MS-13 dans le continent américain en terme de coopération policière internationale, il convient de revenir à notre section I.III.II sur les formes que peuvent prendre cette coopération. En effet, il est possible de constater que cette réponse s'aligne parfaitement avec les différentes formes de CPI exposées dans notre modèle. Pour illustrer notre propos, nous reprendrons le triangle de la coopération policière internationale de John Casey, et y

associerons les différentes composantes de la réponse canadienne expliquée dans la section II.II.

### **The Triangle of International Policing**



**Source :** CASEY, John, *Policing the World : The Practice of International and Transnational Policing*, Carolina Academic Press, Durham, NC, 2010, page XVII-XVIII.

Dans cette optique, le montant de gauche se rapporte à la situation actuelle où il est possible de constater que Mara Salvatrucha et les autres groupes criminels transnationaux représentent une menace réelle et qui plus est de plus en plus importante à la sécurité des États du continent américain. Notre portrait de l'organisation criminelle en question dans la section II.I s'y rapporterait donc directement en faisant état de la situation et en décrivant les enjeux qui en découlent. En ce qui concerne la base du triangle, nous pouvons l'associer aux études qui permettent de comprendre les différences et les lacunes des forces policières du continent. Elle peut alors être associée au programmes de « Transnational Organized Crime in Central America », lancé par l'OEA et financé par le PRCLC canadien. Rappelons que ce dernier produira une analyse

complète de la situation des forces policières des pays d'Amérique Latine quant à l'endigement de la menace perpétrée par les réseaux de crime organisé. Finalement, nos rapprochements les plus directs entre la réponse canadienne et le triangle de John Casey figurent dans le montant de droite du triangle. La réponse canadienne est presque uniquement encadrée par ces principes de renforcement des capacités locales et de maintien de la paix dans les pays dans le besoin.

Effectivement, les programmes financés par le Canada pour contrer le problème continental du crime transnational organisé comportent de nombreuses interventions de maintien de la paix, de stabilisation et d'assistance aux forces policières locales dans des pays en crise (Guatemala, El Salvador). Ces opérations déploient d'importants contingents d'agents de la GRC ainsi que civils pour assurer un retour au calme et aider les autorités locales à faire imposer la loi. Les agents envoyés travaillent donc de paire avec toute forme d'institution policière nationale. Ces opérations comportent certaines réformes dans les façons de fonctionner des forces policières locales et les agents de paix canadiens assistent les locaux dans la mise en œuvre et le bon fonctionnement de ses réformes. Le partage d'expertise et surtout le soutien technique apportent une grande aide à ses pays dans une impasse. Le Fond pour la paix globale et la sécurité (GPSF) ainsi que le Groupe de travail à la stabilisation et la reconstruction (START) assurent le succès de cette étape. Une fois la situation plus stable et l'ordre plus ou moins rétabli, les opérations se transforment pour donner place à des opérations de renforcement des capacités locales policières.

Les programmes de renforcement des capacités locales en matière de combat contre les réseaux de crime transnational organisé sont donc souvent la pierre angulaire

de l'intervention canadienne à l'étranger. Ces derniers sont financés soit par le GPSF ou le PRCLC. Ces programmes découlent d'une coopération directe entre les forces policières locales, la GRC et d'autres forces policières nationales qui s'impliquent parfois au même titre que les forces canadiennes. Aussi, ces programmes visent à renforcer les capacités policières locales afin de les rendre autonomes et efficaces dans la lutte contre les organisations criminelles qui transcendent les frontières nationales dans le continent et aussi ils visent une certaine harmonisation dans le fonctionnement de cette lutte au niveau continentale. Pour cette raison, le rôle de l'Organisation des États Américain n'est pas à négliger puisqu'il s'agit d'un forum de discussion important et aussi d'un mécanisme de coordination des opérations entreprises par plusieurs États membres qui ont la même vocation. Les opérations de renforcement des capacités effectuées par les forces policières canadiennes incluent très souvent des mécanismes d'éducation et d'entraînement des forces policières locales, des mécanismes de transfert du savoir, d'expertise et de moyens techniques et aussi des projets de réformes des institutions policières en question afin que ces dernières comportent un volet plus efficace en terme d'action contre les groupes criminels, mais aussi en termes d'action de prévention contre ces groupes. Ces actions de prévention s'incluent bien souvent dans les notions de police de proximité qui est un moyen efficace de lutter activement contre le crime organisé en donnant l'opportunité au public local de s'impliquer dans cette lutte et dans la prévention de cette dernière. Le caractère conciliant et la réputation pacifique des forces policières canadiennes sur la scène internationale contribue parfois à faire renaître un sentiment de confiance entre les populations locales et leurs forces policières.

Ainsi, il est possible de placer la réponse du Canada quant à la menace de groupe tel MS-13 dans le cadre de la coopération policière internationale dans la nature de ces manifestations concrètes. Cette réponse démontre les principes de base de la CPI de manière claire et permet au Canada d'augmenter sa visibilité dans les pays du continent et de redorer son image en tant que pays bienfaiteur. De plus, la réponse du gouvernement canadien se traduit par une coopération découlant de programmes administrés et financés par le gouvernement, mais mis en œuvre sur le terrain par la Gendarmerie Royale du Canada, qui constitue une entité distincte en elle-même. Il est donc possible de voir que malgré le fait que ces interventions puissent être motivées par des raisons politiques, l'application de ces dernières demeure relativement apolitique en raison du phénomène de bureaucratisation des institutions policières canadiennes qui confère à la GRC une identité et une mission propre, dénué de couleur politique.

Afin de lier d'avantage la réponse canadienne dans notre cadre de la CPI, il convient de lier cette dernière à notre cadre théorique de la section I.I. Ainsi, la mondialisation qui abaisse les frontières entre les pays du continent et intègre les marchés toujours plus chaque jour crée le besoin pour une plus grande coopération entre les forces policières nationales. Le gouvernement du Canada comprend bien l'importance de cet enjeu en mettant en œuvre les programmes de lutte contre la criminalité transnationale. Bien qu'il soit possible de distinguer des ambitions politiques derrière le développement de certaines de ces initiatives, la mise en application efficace de ces dernières dépend souvent de la Gendarmerie Royale du Canada qui ne pourrait pas assurer autant d'efficacité si elle n'était pas hautement apolitique grâce à un phénomène de bureaucratisation des institutions policières. Pour terminer, les régimes de prohibition

établi par la communauté des Amériques servent comme base solide qui légitime les actions entreprises par le gouvernement canadien en matière de lutte contre les organisations criminelles tel MS-13.

Maintenant qu'il nous est possible de situer la réponse canadienne à la menace grandissante que pose le crime transnational organisé dans le cadre de la coopération policière internationale, essayons de voir s'il nous est possible de comprendre les implications que peut avoir cette réponse pour le domaine en entier. Il sera ici question de voir en quoi la manière dont s'articule cette réponse influe sur la CPI et qu'est-ce que cela signifie à long terme.

### III.II. Implications de cette réponse pour le domaine

Comme mentionné juste ici, la réponse canadienne à la menace que représentent les groupes criminels transnationaux s'inclue dans le cadre de la CPI surtout en ce qui à trait aux interventions canadiennes qui découlent des formes de CPI de notre modèle précédent. Des liens entre notre cadre théorique, élaboré préalablement, et la réponse canadienne ont également été formulés afin de circonscrire cette réponse dans le portrait de la CPI que nous avons dépeint. Nous avons également mentionné les implications de cette réponse pour le Canada, mais qu'en est-il des implications quant au domaine de la coopération policière internationale? Dans ce contexte, où se situe la réponse canadienne? Plus spécifiquement, qu'elles sont ses implications pour le domaine? Cette présente section tentera de répondre à ces questions.

Pour débiter, nous avons vu, dans notre première section, les forums plus 'traditionnels' de coopération policière internationale soit Interpol, Europol et Améripol. Ces forums de coopération sont la base habituelle des interventions dans le domaine. Ils

constituent des organisations qui ont été créées dans le principal but de faciliter et accroître la coopération policière internationale. La réponse canadienne à la montée en importance des réseaux de crime organisés transnationaux n'utilise aucun de ces forums dans son articulation. Le principal forum de coopération dans le cas de la réponse canadienne est l'Organisation des États Américains. Bien que dans notre cas d'intérêt l'OEA agissent un peu de la même manière que les trois autres organisations, il ne s'agit pas d'une organisation créée dans le but de faciliter la CPI. Le fait que le gouvernement canadien utilise ce forum pour coopérer en matière policière confère à l'organisation la possibilité de remplir son mandat premier d'assurer la sécurité sur le continent américain non seulement en agissant comme forum d'échange entre les pays membres, mais maintenant aussi en agissant concrètement pour coordonner des programmes et des initiatives sur le terrain. Cela apporte donc une nouvelle dimension au domaine de la CPI qui voit maintenant la possibilité d'être élargi à de nombreuses organisations internationales ou multilatérales, dont la vocation principale diffère de l'objectif dont il est ici question et qui pourront à leur tour exercer une influence certaine en matière de lutte contre le crime. Cela vient considérablement augmenter le nombre possible d'acteurs non-étatique qui peuvent agir comme forum d'échange ou de coordination d'intervention dans le domaine de la coopération policière internationale.

Ensuite, bien que la menace perpétrée par les groupes criminels transnationaux, surtout MS-13, soit réelle pour le Canada, les répercussions réelles sur le terrain sont beaucoup moins importantes que celles remarquées dans les autres pays d'Amérique Latine ou aux États-Unis. De cette façon, il devient nécessaire de s'interroger sur les motivations du gouvernement canadien lors de l'élaboration de tels projets. Cela soulève

une question sur la marchandisation de la coopération internationale dans le domaine policier. En effet il est possible de se demander si derrière cette volonté de coopération afin d'éliminer une menace continentale on ne retrouve pas une certaine volonté d'arriver à d'autres fins. Devant l'incapacité de certains pays à encadrer le problème des groupes criminels transnationaux seuls, il est possible que le gouvernement canadien y voit une opportunité pour 1) étendre son champ d'influence politique dans le continent et 2) marchander, par exemple une plus grande ouverture sur ces marchés ou un appui sur un sujet ou projet spécifique. Il est certain qu'il s'agit ici de spéculation puisqu'aucune documentation officielle ne traite de ces sujets, mais, comme mentionné plus haut, la faible présence de ces groupes sur le territoire canadien et le peu de répercussions concrètes ouvrent la voie à un questionnement quand à l'implication exhaustive du Canada dans ces projets. Tout cela implique qu'il est de plus en plus nécessaire d'étudier toutes les raisons derrière la coopération en matière policière et soulève des questions quant à la transparence de cette coopération puisque les raisons énoncées au public ne sont souvent que la pointe du iceberg.

À l'opposé, il est possible de se questionner sur le rôle de la bureaucratisation dans le succès de l'application de la réponse canadienne exposée ici. Bien qu'il soit possible de s'interroger sur les motivations politiques à l'origine de la création de telles initiatives, il reste important de garder en tête que le succès de leur mise en œuvre dépend du degré de bureaucratisation des institutions en charge de les mettre en application. Ainsi, dans le cas présent, il est possible d'extrapoler sur le fait que si la Gendarmerie Royale du Canada n'était pas autonome face aux instances politiques au pouvoir le succès de ces programmes ne pourrait pas être garantie au delà du mandat du parti

politique en place. Il est donc important que les instances de CPI soient dénuées le plus possible d'influence politique dans leur application.

Pour terminer, il est difficile de tirer des conclusions en terme d'efficacité de ces mesures entreprises dans le cadre de la réponse canadienne puisque ces dernières sont relativement récentes. Une chose est certaine, peu importe si d'autres raisons plus politiques motivent ces initiatives, elles demeurent un moyen efficace pour accroître les liens entre les différents pays et cultures du vaste continent américain. On peut dénoter un mécanisme intéressant qui fait que plus nous coopérons à l'échelle continentale, plus nous découvrons d'intérêts et de terrains communs qui serviront à leur tour de base à une plus grande coopération qui elle aussi permettra de trouver encore d'avantage de motifs pour coopérer toujours plus. Une sorte de cercle de coopération peut ainsi être formé. Aussi, l'exemple de la réponse canadienne peut aussi être considéré comme faisant partie de cette effet d'engouement quant au désir de faire partie intégrante de quelque chose de plus grand que soi qui accomplit un bien commun.

Voici donc quelques unes des implications possibles de la réponse canadienne à la montée en importance de la menace perpétrée par les organisations criminelles transnationales tel Mara Salvatrucha. Afin de terminer notre analyse présente, nous soulèverons une dernière interrogation quant à ce que la réponse canadienne peut signifier pour la CPI.

### III.III. Émergence d'une forme institutionnalisée de CPI?

Une des questions principales qui a retenu notre attention suite à l'analyse de la réponse canadienne présentée ici concerne l'institutionnalisation de la coopération

policière internationale. En effet, nous avons remarqué que, comme mentionné dans la sections III.II, le Canada dirige une grande partie des fonds et des effectifs mobilisés pour lutter contre les réseaux de crime transnationaux vers le Secrétariat pour la Sécurité Multidimensionnelle (SSM) de l'Organisation des États Américains. Ce fait soulève donc des interrogations quant au transfert de pouvoir qui vient avec des tels transferts de fonds et d'effectifs. Dans un cas comme celui-ci, les fonds et effectifs canadiens se trouvent donc administrés par une organisation multilatérale qui ne possède à priori pas de légitimité supranationale. L'organisation est alors en charge de coordonner les forces sur le terrain et se voit concédé une part de la souveraineté des États qui la mettent en charge de ces dits effectifs. Ainsi, une question complexe quant à la légitimité de cette organisation peut être décelée et il devient important de se questionner sur l'institutionnalisation de la coopération policière dans un tel cas. Est-ce que se transfert de pouvoir fait en sorte que l'organisation développe une force d'intervention supranationale sur le continent? Comme il ne semble pas y avoir de date d'expiration à ces contingents d'intervention sur le terrain qu'advient-il lorsque les réformes requises auront été mise en place ou lorsque les activités criminelles en questions auront diminuer considérablement? À ce moment, assisterons-nous à la naissance d'une organisation avec une force d'intervention supranationale constituée de contingents des divers pays membres qui assurera une standardisation continentale des effectifs policier? Ces questions restent malheureusement en suspend pour l'instant, mais elles sont indispensables à la complétion de notre analyse puisqu'elles sont intrinsèques au domaine et doivent être prises en considération quant aux possibilités futures qui peuvent découler es interventions présentes.

### III.IV. Limites

Pour finaliser notre analyse, il convient de mentionner certaines lacunes ou limites de notre travail. Il est pour nous nécessaire de mentionner qu'il s'agit ici d'une analyse subjective. Nous tirons nos conclusions de recherche extensives sur le sujet, mais ces conclusions demeurent néanmoins le produit de notre raisonnement personnel quant à la compilation des informations recueillies. Les résultats de notre analyse sont directement reliés au cadre théorique de la CPI que nous avons formulé dans la section I. Il est donc possible que le lecteur développe une analyse qui diffère en certains points de la notre.

En ce qui concerne les limites physiques de notre analyse, il est important de noter que le domaine de la criminalité transnationale en demeure un qui se développe principalement en dehors des radars et donc la quantité d'information sur le sujet ainsi que de nombreux faits demeurent cachés au public et donc accessible seulement de l'intérieur. Le cadre de cette analyse ne nous permettant pas d'infiltrer ces réseaux, il est évident qu'une certaine partie de l'information manquante quant à l'organisation MS-13 était hors de notre portée.

Comme les initiatives incluses dans la réponse canadienne étudiée ici sont assez récentes il n'y a pas encore d'étude disponible quant aux accomplissements et aux résultats concrets qui ont été obtenus jusqu'ici. L'efficacité de la réponse du Canada n'est donc pas vérifiée dans le cadre de notre analyse. De plus, puisqu'il est question de criminalité transnationale, le gouvernement canadien s'est trouvé avare dans le partage de certains renseignements qui auraient été très utiles à notre analyse. Il nous a donc été impossible de recueillir plus d'information sur l'application sur le terrain de cette réponse

canadienne en raison de l'attitude réfractaire des institutions gouvernementales en charge de ces programmes et initiatives à partager l'information sur le sujet.

Également, nous avons présenté un modèle théorique qui regroupe la bureaucratisation, la mondialisation et les régimes de prohibition pour expliquer les raisons derrière la nécessité pour une plus grande coopération policière. Nous avons expliqué la réponse canadienne en ces termes dans la section III.I. Maintenant, il convient de mentionner que les résultats qui découlent de la réponse canadienne à la menace de groupes criminels tel MS-13 dépendent également de l'application de notre modèle théorique aux pays récipiendaire de l'aide canadienne dans ce domaine. Si les institutions policières des pays avec lesquels nos institutions policières collaborent directement n'ont pas subi le processus de bureaucratisation, la coopération se verra entravée par des objections politiques de la part des pays bénéficiaires de l'apport des forces policières canadiennes. De la même manière si la mondialisation du crime n'est pas reconnue par ces pays en question ils reconnaitront moins le besoin criant pour cette coopération accrue. Finalement, si ces derniers ne sont pas concernés par les régimes de prohibition développés pour encadrer les activités illicites, ils ne verront pas le besoin de combattre le crime transnational organisé. Ainsi, si notre modèle théorique n'est pas appliqué dans les pays avec lesquels nous coopérons, un climat d'asymétrie s'installera et diminuera grandement l'efficacité de cette dite coopération.

Après avoir exposé les limites principales de notre analyse, nous pouvons donc conclure notre travail.

## **Conclusion**

Pour conclure notre analyse, il convient de faire une brève synthèse de notre travail. Nous avons donc débuté par élaborer un portrait complexe de la coopération policière internationale afin de comprendre ses origines historiques et théoriques. Nous avons formulé notre propre théorie quant à la CPI en amalgamant la bureaucratisation de Mathieu Deflem, les régimes de prohibitions de Andreas et Nadelmann et le concept omniprésent de mondialisation. Nous avons ensuite présenté les principales institutions de ce domaine et les différentes formes que peut prendre la CPI avant d'exposer quelques-unes des limites inhérentes qu'elle représente actuellement. Après avoir complété ce portrait, nous avons présenté l'organisation Mara Salvatrucha, MS-13, en guise d'exemple concret de groupe criminel transnational. Nous avons par la suite traité la réponse canadienne à cette menace en énumérant les principales initiatives et programmes visant à combattre le crime transnational dans le continent américain. Pour continuer, nous avons placé cette réponse canadienne dans le cadre que nous avons construit au départ et ainsi expliqué comment cette réponse traduit l'application présente de la coopération policière internationale. Finalement, nous avons abordé les implications possibles de cette réponse pour le domaine en entier en soulevant plusieurs interrogations quant à la signification plus profonde de celles-ci avant de terminer avec les limites réelles de notre analyse.

Cette analyse complexe avait pour objectif principal de dresser un portrait détaillé de la coopération policière internationale telle que nous la voyons présentement mise en application dans l'arène internationale à l'aide d'une étude de cas bien précise. De plus, en effectuant cette analyse, nous avons comme dessein supplémentaire de mettre en lumière une série de questionnements quant aux implications de cette coopération. Ces

questions, soulevées dans notre sections III.II, pourront dans le futur être le sujet d'une analyse précise et révélerons des conclusions intéressantes quant à l'avenir de la coopération policière internationale. Il nous semble ainsi avoir réaliser nos objectifs de base malgré les limites rencontrées.

En terminant, il nous semble important de revenir sur unes des interrogations singulières relevées au cours de cette analyse. Effectivement, la théorie de la bureaucratisation peut se trouver porteuse de nombreuses questions. Nous souhaiterions ici en relever deux qui nous ont particulièrement frappées. La première concerne la séquence temporelle de mise en application de cette théorie. Ainsi, est-ce que la bureaucratisation des institutions de coopération policière est le moteur qui permet de mettre en œuvre cette coopération, la raison derrière cette dernière? Où est-ce simplement un mécanisme qui permet l'efficacité de son application? La seconde interrogation, ou plutôt contradiction de nous souhaiterions relever en note finale concerne la bureaucratisation des institutions légales mentionner dans la section I.I.II. Dans notre analyse, il est beaucoup question de la bureaucratisation de institutions de CPI comme moteur de l'efficacité des mesures mise sur pied. Cependant peut d'importance est ici accordé à la bureaucratisation des institutions de loi qui régissent nos sociétés. Ceci étant dit, que se passe-t-il si ces institutions légales ne sont pas dépolitisées? Comment peut-on assurer l'efficacité et la justesse dans l'application des lois, et donc de l'application des mesures pour combattre le crime transnational organisé, si les institutions garantes de la protection des individus et de nos traditions légales sont soumises à des pressions politiques? Voilà une question importante à considérer dans une analyse future sur l'application du model que nous avons développer ici.

## **Bibliographie**

### **Ouvrages**

ANDREAS, Peter & NADELMANN, Ethan, *Policing the Globe : Criminalization and Crime Control in International Relations*, Oxford University Press, 2006, 333 pages.

BAYLEY, David H, & PERITO, Robert M., *The Police in War : Fighting Insurgency, Terrorism and Violent Crime*, Lynne Riender Publisher, Boulder London, 2010, 195 pages.

BRUNEL, Sylvie, “Qu’est-ce que la mondialisation?”, *Science Humaine*, numéro 180, mars 2007, consulté en ligne le 16-10-2012.  
[http://www.scienceshumaines.com/qu-est-ce-que-la-mondialisation\\_fr\\_15307.html](http://www.scienceshumaines.com/qu-est-ce-que-la-mondialisation_fr_15307.html)

CASEY, John, *Policing the World : The Practice of International and Transnational Policing*, Carolina Academic Press, Durham, NC, 2010, 245 pages.

DEFLEM, Mathieu, *Policing World Society : Historical Foundations of International Police Coopération*, Oxford University Press, 2002, 300 pages.

DEFLEM, Mathieu, « Crime, International Response to » dans *Encyclopedia of Law and Society : American and Global Perspectives*, édité par David S. CLARK, Thousand Oaks, CA, Sage Publication, 2007, pp.330-331.

DEFLEM, Mathieu, « International Police Cooperation in Northern America : A Review of Practices, Strategies, and Goals in the United States, Mexico, and Canada » dans Dilip K. DAS, Lanham, MD, Lexington Books, 2001, pp.71-98.

DEFLEM, Mathieu, « International Policing », dans *The Encyclopedia of Police Science*, troisième édition, édité par Jack R. GREENE, New York, Routledge, 2007, pp.701-705.

DEFLEM, Mathieu & Mc Donough, « International Law Enforcement Organizations », dans *Comparative and International Policing, Justice and Transnational Crime*, édité par Sessa KETHINENI, Durham, NC, Carolina Academic Press, 2010, 127-148.

LOGAN, Samuel *This is for the Mara Salvatrucha : Inside the Ms-13, America’s Most Violent Gang*, Hyperion, New York, 2009, 245 pages.

NADELMANN, Ethan, « Global prohibition regimes: the evolution of norms in international society », *International Organisation*, volume 44, numéro 4 automne 1990.

RODGERS, Dennis, MUGGAH, Robert & STEVENSON, Chris, « Gangs of Central America : Causes, Costs, and Intervention », *Small Arms Survey*, Occasional Paper 23, Switzerland, 2009, 32 pages.

SAMAHA, Albert, “MS-13 Becomes First American Born Street Gang to Be Marked a “Transnational Criminal Organization” by Feds”, *The Snitch*, 18 octobre 2012, 2 pages.  
[http://blogs.sfweekly.com/thesnitch/2012/10/ms-13\\_transnational\\_criminal\\_g.php](http://blogs.sfweekly.com/thesnitch/2012/10/ms-13_transnational_criminal_g.php)

UMANZOR, Serapio, “Las maras, su origen y llegada a Honduras”, publié dans [www.laprensahn.com](http://www.laprensahn.com), le 30 octobre 2000, 5 pages.

LONGLEY, Robert, “FBI, Four Other Nations Battle MS-13 Gang”, About.com Guide publié le 9 septembre 2005, 2 pages.

<http://usgovinfo.about.com/b/2005/09/09/fbi-four-other-nations-battle-ms-13-gang.htm>

### **Publications du gouvernement canadien**

“About the Stabilization and Reconstruction Task Force (START)”, *Foreign Affairs and International Trade Canada*, 1 page, consulté le 01-10-2012.

[http://www.international.gc.ca/START-GTSR/about-a\\_propos.aspx?view=d](http://www.international.gc.ca/START-GTSR/about-a_propos.aspx?view=d)

“Anti-Crime Capability Building Program (ACCBP) and the Organization of American States (OAS) 2009-2011”, *Foreign Affairs and International Trade Canada*, 6 pages, consulté le 02-10-2012.

[http://www.international.gc.ca/crime/OAS\\_Report-Rapport\\_OEA.aspx?view=d](http://www.international.gc.ca/crime/OAS_Report-Rapport_OEA.aspx?view=d)

“Anti-Crime Capability building Program (ACCBP)”, *Foreign Affairs and International Trade Canada*, 2 pages, consulté le 01-10-2012.

<http://www.international.gc.ca/crime/accbp-prclc.aspx?view=d>

“Canada Committed to Combating Crime and Human Trafficking in El Salvador”, *Foreign Affairs and International Trade Canada*, 2 pages, consulté le 20-10-2012.

<http://www.international.gc.ca/media/state-etat/news-communiqués/2011/155.aspx?view=d>

“Canada Contributes to Improving Security in Americas”, *Foreign Affairs and International Trade Canada*, 2 pages, consulté le 25-09-2012.

<http://www.international.gc.ca/media/aff/news-communiqués/2011/175.aspx?view=d>

“Canada Reinforces Support for Improved Security in Americas”, *Foreign Affairs and International Trade Canada*, 3 pages, consulté le 12-10-2012.

<http://www.international.gc.ca/media/state-etat/nes-communiqués/2012/06/05b.aspx?lang=eng&views=d>

“How We Respond to Conflict and Crisis Abroad”, *Foreign Affairs and International Trade Canada*, 1 page, consulté le 12-10-2012.

<http://www.international.gc.ca/START-GTSR/how-comment.aspx?view=d>

“Le Canada contribue au renforcement de la sécurité dans les Amériques”, *Affaire Étrangères et Commerce International Canada*, 3 pages, consulté le 12-11-2012.

<http://www.international.gc.ca/media/aff/news-communiqués/2011/154.aspx?lang=fra&view=d>

“The Global Peace and Security Fund (GPSF)”, *Foreign Affairs and International Trade Canada*, 1 page, consulté le 25-09-2012.

<http://www.international.gc.ca/START-GTSR/gpsf-fpsm.aspx?lang=eng&view=d>

“Transnational Organized Crime Overview”, ”, *Foreign Affairs and International Trade Canada*, 1 page, consulté le 01-10-2012.

<http://www.international.gc.ca/crime/index.aspx?view=d>

**Site web pour consultation général**

Site Officiel d'Interpol : <http://www.interpol.int>

Site Officiel d'Europol : <https://www.europol.europa.eu>

Site Officiel d'Amérïpol : <https://www.comunidadameripol.org>

*Gangs Or Us* by Robert Walker : [http://www.gangsorus.com/ms\\_13.html](http://www.gangsorus.com/ms_13.html)

Altered dimension: <http://alterreddimensions.net/crime/MS13Gang.aspx>

**Annexe 1 : Définitions Importantes**

**Régimes de prohibition :** Un régime global de prohibition peut se caractériser par « un ensemble de normes qui prohibe certaines activités perpétré par certains États ou individus autant dans les institutions de loi internationales que dans les institutions nationales » (Nadelmann, 1990 : 1). Par exemple on peut parler de régime de prohibition établie pour enrayer l'esclavage ou encore la piraterie.

**Police de proximité :** Traduction française de « community policing », ce principe regroupe un bon nombre de pratiques policières orientées vers la communauté immédiate. Ainsi, les forces policières sont appelées à travailler à un niveau très local, auprès de la communauté en tissant des liens serrés avec elle et en la responsabilisant quant à sa part dans le bon fonctionnement et l'application de la loi et la protection des citoyens et du quartier. Cette manière de fonctionner met beaucoup l'accent sur la prévention auprès des contrevenants et sur la participation citoyenne en matière de prévention et de protection.